



COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
MERCREDI 15 FEVRIER 2023

Le Mercredi 15 Février 2023 à 10h00 heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Pont du Gard s'est réuni sur le site du Pont du Gard, sous la présidence de Monsieur Patrick MALAVIEILLE Président de l'EPCC Pont du Gard.

Étaient présents :

Représentants Conseil Départemental du Gard :

M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental,
M. Patrick SCORSONE, Conseiller Départemental,
M. Vincent BOUGET, Conseiller Départemental,
M. Alexandre PISSAS, Conseiller Départemental,
Mme Muriel DHERBECOURT, Conseillère Départementale,

Représentants du Conseil Régional Occitanie :

Mme Monique NOVARETTI, Conseillère Régionale,

Représentants des Communes :

M. Joachim VALLESPI, 1er adjoint de la Mairie de Castillon du Gard
M. Olivier SAUZET, Maire de VERS PONT DU GARD,

Représentants de l'Etat :

M. Gilles GUILLAUD, Directeur de la Citoyenneté, de la Légalité et de la Coordination,,
M. Philippe MERCIER, représentant UNESCO à la DRAC
M. Nicolas RASSON, Directeur de l'Aménagement DREAL Occitanie,

Représentants du personnel de l'EPCC :

Mme Floriane REBUFFAT,

Personnalités qualifiées :

M. Antoine PAOLETTI, Architecte des Bâtiments de France

Avaient donné procuration :

M. Eric FAVARON a donné procuration à M. MALAVIEILLE,
M. Rémi NICOLAS a donné procuration à M. SCORSONE.

Assistaient à la réunion pour l'EPCC :

M. Sébastien ARNAUX, Directeur Général,
M. Christophe GALLE, Directeur Général adjoint,
Mme Danièle AUSSET, Directrice Affaires Juridiques et Achats et Gestion Patrimoniale
Mme Isabelle VIDAL, Assistante de la Direction Affaires juridiques et Gestion patrimoniale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10h05

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Secrétaire de séance :

M. Olivier SAUZET, Maire de VERS PONT DU GARD

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30/11 /2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Compte rendu d'activité du Directeur Général

M. Arnoux rend compte des informations suivantes :

- Une convention a été signée avec la DGFIP pour renforcer le partenariat entre les deux institutions.
- Un travail important est en cours sur la construction complexe du budget 2023,
- Une Visite des personnes en charge du Tourisme et du Gard du cabinet de la Présidente de la Région. Le partage a été instructif sur les enjeux avec la Région.
- Visite du Prieuré Saint Nicolas en vue de mettre en œuvre un éventuel partenariat pour conforter l'ancrage local avec des investisseurs privés.. Selon lui les connexions entre le public et le privé sont toujours intéressantes.
- Réunion de travail avec la régie de Port Camargue pour observer le fonctionnement des installations de l'EPCC et la manière de gérer le Site.
- Réunion avec M. Chanabé et le syndicat mixte des Gorges du Gardon. Le label Grand Site de France était à l'ordre du jour, mais également la manière de coordonner les actions communes. Cela va aboutir à une convention de partenariat.
- Visite d'une délégation Libanaise invitée par la ville de Nîmes concernant le label Unesco.

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Les rapports inscrits à l'ordre du jour sont alors examinés et commentés par M. MALAVIEILLE.

2023-01 Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil d'Administration le débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

Ce rapport doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un

débat au sein de l'assemblée délibérante. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De débattre des propositions reprises dans le document joint en annexe,
- ✓ De prendre acte de la tenue du débat.

M. Arnaux présente le contexte dans lequel le budget 2023 est construit et les éléments qu'il a fallu prendre en compte :

- L'inflation va peser sur la construction du budget et essentiellement sur la question des énergies, car la facture d'électricité devrait passer de 320 000€ en 2022 à entre 700 et 800 000€ en 2023. On attend de connaître le montant et une proposition sera faite lors du vote du budget.
- La baisse du pouvoir d'achat des visiteurs. Le coût des produits augmente, et le choix va être fait de maintenir des tarifs abordables pour que le prix ne soit pas un frein à l'achat des activités payantes et à l'achat des produits de restauration.
- La situation internationale pèse sur les tours opérateurs, mais on se rend compte que malgré tout l'activité redémarre et on compte sur la visite des groupes étrangers.
- Poursuite de la tarification du parking qui fonctionne bien.
- Un travail est fait sur des projets de spectacles d'été qui seront attractifs.
- la réflexion sur la place du tourisme durable. Il faut vraiment se questionner sur l'impact de cette « course aux chiffres » qui entraîne un tourisme de masse qui s'intensifie sur des périodes très courtes.
- L'enjeu 2023 c'est aussi le label Grand Site de France et l'élargissement au Territoire. Pour ce faire, il faudra du temps comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion. Un délai supplémentaire de 2 ans va être demandé aux Ministères en charge de ce dossier afin de pouvoir bâtir un projet cohérent.
- On travaille encore sur la finalisation du projet d'aménagement des espaces muséographiques du site avec la SEGARD qui nous accompagne efficacement.
- Deux réflexions vont être lancées en 2025 :
 - Montage d'un projet autour de l'eau car le Pont du Gard et l'eau sont intimement liés.
 - Lutte contre les inégalités, car le Site naturel et culturel du Pont du Gard est un lieu où on peut prendre sa part dans la construction du lien social.

M. Malavieille précise qu'au moment du vote du budget des lignes seront affinées. D'ores et déjà on propose à la fois un esprit de prudence dû à l'inflation et aux hausses liées à l'énergie mais aussi un esprit de « conquête » notamment sur certaines orientations :

- La fédération des acteurs, et il confirme la nécessité de la mise en commun des moyens nécessaires pour l'animation autour du projet de territoire notamment autour du label Grand Site de France et il réaffirme l'attention portée à ce projet. Au sujet de ce label il informe qu'un courrier a été préparé à l'attention de Mme la Préfète pour obtenir un délai supplémentaire de deux ans. Selon lui ce dossier est complexe et il faut qu'il soit utile à l'intérêt du Territoire. Il souligne également que la demande de délai est liée à la perte de deux ans due à la crise sanitaire qui a

perturbé les choses d'un point de vue temporel mais également financier.

Selon lui, fédérer les acteurs pour arriver à obtenir le renouvellement du label Grand Site de France est une priorité pour l'établissement dans le cadre des perspectives budgétaires.

- Il faut aussi avancer sur le projet d'aménagement.
- Il confirme l'importance de la place de l'eau dans la stratégie de développement du Site et la nécessité de continuer à lutter contre les inégalités car selon lui un EPCC a sa place dans ce combat.
- Il constate également qu'il faut faire attention à la consumérisation destructrice. Désormais on ne fait plus du chiffre pour du chiffre, et pourtant il faut que « la boutique tourne bien », il faut donc trouver un point d'équilibre. C'est un constat à faire au moment du vote du budget car c'est une période où on ne doit pas baisser la garde en termes de manifestations culturelles et artistiques. Il y aura de belles propositions qui pour l'instant ne sont pas finalisées.

M. Guillaud comprend cette prudence car la crise de l'énergie est une réalité. Il informe que les dispositifs de l'Etat sont là et qu'il ne faut pas hésiter à en faire la demande car actuellement les services sont en plein recensement des projets. Il informe également que pour bénéficier de ces aides il faut qu'il y ait une dépense à l'origine.

M. Rasson revient sur le label GSF, il salue le fait qu'il y ait eu cet échange avec le Syndicat mixte des Gorges du Gardon car on savait que c'était la première étape de ce dossier. Sur la prolongation du délai, il ne se prononce pas car cela relève du ministère mais il annonce que sous l'égide de la Préfète du Gard, la DREAL sera aux côtés de l'EPCC pour défendre cette position. Il informe que la DREAL sera, en cas de besoin de soutien pour appuyer la demande, à disposition pour solliciter une inspection du ministère. Selon lui le dossier est sur la bonne voie donc il faut continuer et accélérer.

M. Mercier signale que lors de son passage au Ministère de la transition écologique, le Pont du Gard a été évoqué avec le constat que le travail sur le plan de gestion Unesco a bien été traité pendant les deux ans impartis avec la contrainte supplémentaire d'une concertation élargie de tous les acteurs du Territoire. Quant au renouvellement du label Grand Site de France, il tient vraiment à souligner que selon lui toutes les mesures ont été prises pour mettre à niveau la gestion du site, que le système de gouvernance a été installé, et qu'il y a eu un bond qualitatif par rapport à ce qui se faisait précédemment.

M. Guillaud a bien conscience de la difficulté du renouvellement de ce label et la Préfète se positionnera en soutien pour obtenir ce délai supplémentaire. Selon lui ce qui est demandé aujourd'hui n'est pas jouable en si peu de temps pour aboutir à un projet de qualité. Comme M. Mercier, il rappelle que la priorité était l'écriture du plan de gestion Unesco dans un contexte contraint et ça a été fait. Il redit que l'Etat se fera le porte-parole des difficultés rencontrées pour le label GSF et sera là pour convaincre qu'il faut du temps pour ce dossier. C'est un label vital pour l'EPCC car c'est un apport en termes d'image et de communication. Le Pont du Gard est un Site emblématique et ce serait dommageable que le label ne soit pas renouvelé.

M. Arnoux rappelle que pendant la période de crise sanitaire, le personnel qui est de droit privé a été en chômage partiel pendant presque une année entière et le peu de temps travaillé a été consacré au plan de gestion, c'est ce qui est expliqué dans le courrier à

Mme la Préfète. Il affirme qu'on saura traiter ce dossier dans les temps impartis.

M. Mercier revient sur les outils dont dispose l'Etat pour arriver à surmonter cette complexité, avec la possibilité de demander une inspection interministérielle pour examiner l'ensemble de la problématique à la fois sur la partie Pont du Gard et aussi sur le Territoire pour faire des recommandations et donner un curseur. Il rappelle que cela avait été fait pour le Pont du Gard dans la phase préalable du plan de gestion.

M. Malavieille y est favorable et demande la marche à suivre.

M. Mercier explique que ce sont les Préfets de Département et de Région qui saisissent les deux ministères pour demander une inspection conjointe. Dans le courrier il faudra détailler la portée de l'inspection, ce qu'on attend en retour et également préciser le périmètre de travail. Ce qu'on peut fixer aussi c'est une rencontre avec les élus dans leurs communes pour aller plus loin dans le dialogue et dans l'écoute.

M. Arnaud revient sur l'inspection qui avait été faite, il confirme qu'elle avait bien aiguillé les réflexions, il pense lui aussi qu'une inspection générale la plus large possible serait un vrai atout car elle apporterait une forme de neutralité sur les difficultés des uns et des autres.

M. Malavieille indique que le courrier de demande de délai à la Préfète vient d'être signé et va partir, on attend la suite.

Le Conseil d'administration prend acte de la tenue du débat

2023-02 Opération de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil des publics en rive gauche Concours de maîtrise d'œuvre restreint – Délégation au Directeur Général

Vu l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu les articles L1431- et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts en vigueur de l'EPCC Pont du Gard,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2022-15 du 16 juin 2022 portant délégation au Directeur Général,

Le concours est une technique d'achat, prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), qui permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture.

Le jury procède, après leur examen, à un classement des candidatures, puis à un examen des projets des opérateurs économiques admis à participer au concours. L'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours.

Dans le cadre du projet de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil des publics en rive gauche, le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre, tel que prévu aux articles L. 2521-1 2^o et R. 2162-15 du code de la commande publique est souhaité au regard de l'enjeu du projet. La SEGARD, mandataire, a ainsi établi une procédure de concours restreint, pour l'attribution du contrat de maîtrise d'œuvre.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R. 2162-17 et suivants du Code de la Commande Publique. Aussi, le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

Le jury sera composé conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- Le cas échéant de personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- D'un tiers de personnalités qualifiées.

Au regard des dispositions cumulées du CGCT et des statuts de l'EPCC Pont du Gard, le jury sera présidé de droit par le Directeur Général de l'EPCC Pont du Gard.

L'ensemble de ces membres ont voix délibérative. En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury.

Il est proposé au Conseil d'Administration, de déléguer au Directeur Général, toute décision relative à l'organisation et au déroulement du concours, notamment :

- o La fixation du nombre de candidats admis à concourir,
- o La détermination de la liste des membres du jury, conformément aux dispositions du code de la Commande Publique,
- o L'établissement des conditions d'indemnisation des membres du jury,
- o Le versement de la prime aux candidats admis à concourir sur la base de la proposition du jury,
- o La fixation de la liste des candidats admis à concourir après avis motivé du jury,
- o La désignation du ou des lauréats du concours au vu de l'avis du jury et avec lesquels (ou lequel) le mandataire engagera des négociations en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du Code de la commande publique.

Conformément à la délibération n°2022-15 du 16 juin 2022, le Directeur Général de l'EPCC devra être expressément habilité par le Conseil d'Administration à autoriser le mandataire à signer ce marché public, si le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 215 000€ HT.

Il est précisé que le Directeur rendra compte à chaque séance du Conseil d'Administration, de l'ensemble des décisions prises en application de ces délégations.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De déléguer au Directeur Général, dans le cadre du concours restreint de l'opération de réhabilitation des espaces culturels et d'accueil des publics en rive gauche, toute décision relative à l'organisation et au déroulement du concours, notamment les attributions suivantes :
 - o La fixation du nombre de candidats admis à concourir,

- o La détermination de la liste des membres du jury, conformément aux dispositions du code de la Commande Publique,
- o L'établissement des conditions d'indemnisation des membres du jury,
- o Le versement de la prime aux candidats admis à concourir sur la base de la proposition du jury,
- o La fixation de la liste des candidats admis à concourir après avis motivé du jury,
- o La désignation du ou des lauréats du concours au vu de l'avis du jury et avec lesquels (ou lequel) le mandataire engagera, si nécessaire, des négociations en vue de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article R2122-6 du Code de la commande publique,
- o La délégation au mandataire de maîtrise d'ouvrage de l'opération, l'autorisation de signer in fine le marché public de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

23-03 : Autorisation de signature de la convention de partenariat visant à favoriser le développement de l'électromobilité sur le site du pont du Gard

L'article 41 de la loi pour la transition énergétique et la croissance verte fixe un objectif d'installation d'ici 2030 de 7 millions de points de charges pour véhicules électriques, sur les places de stationnement privées et publiques et incite les collectivités à mettre en œuvre leur plan de déploiement.

Pour l'EPCC Pont du Gard, l'objectif est double, au regard des axes du plan de gestion UNESCO, et notamment de la nécessité d'organiser les flux de fréquentation :

- Améliorer l'accueil du site pour les visiteurs pourvus des véhicules électriques,
- Mettre en œuvre le schéma des mobilités sur le territoire, par des aménagements du parking de stationnement et l'amélioration de la desserte de la zone tampon du bien UNESCO.

Pour le Territoire d'Energie Gard – SMEG, ce partenariat permet :

- la promotion de l'électromobilité à travers son rôle d'autorité organisatrice de la fourniture d'énergie sur le département du Gard,
- la réflexion autour d'un schéma pertinent sur l'ensemble du département tout en essayant d'intégrer des financements complémentaires via les différents organismes ciblés (Région, ADEME, Etat, Europe, et etc...).

L'objectif est de garantir aux usagers l'accès au réseau RÉVÉO leur permettant de bénéficier :

- D'équipements et modalités d'utilisation identiques,
- De l'uniformisation et de la garantie des tarifs,
- D'un service supervisé et disponible par carte RFID interopérable, QR codé ou application Révéo.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration, un partenariat entre Territoire d'Energie Gard – SMEG et EPCC Pont du Gard, pour l'installation de 10 à 20 IRVE (installations de recharge de véhicules électriques) sur le parking public rive gauche.

Ce partenariat sera établi dans le respect de la réglementation liée au site classé au titre des paysages.

L'engagement dans ce dispositif doit se matérialiser par la conclusion d'une convention, jointe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver le partenariat entre EPCC Pont du Gard et le Territoire d'Energie Gard - SMEG,
- ✓ D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC à signer la convention ci-jointe avec Territoire d'Energie Gard - SMEG entérinant le partenariat visant à favoriser le développement de l'électromobilité sur le site du pont du Gard.
- ✓ D'autoriser le Directeur Général de l'EPCC, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité.

23-04 Désignation des membres du conseil d'orientation scientifique 22-31 Désignation des membres du conseil d'orientation scientifique

Considérant qu'en application de l'article 11 des statuts de l'EPCC, le conseil d'administration doit désigner les membres du conseil d'orientation scientifique, sur proposition du président du COS, après avis préfectoral,

Ainsi, le conseil d'orientation scientifique est composé de 19 membres au maximum, dont 5 représentants des services de l'Etat, du Directeur général de l'EPCC Pont du Gard (ou son représentant), et de 13 experts et scientifiques,

Le conseil d'orientation scientifique élit son président en son sein,

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver la liste des membres du conseil d'orientation scientifique jointe au présent rapport,

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-05 Approbation du règlement de fonctionnement du conseil d'orientation scientifique

Afin de déterminer les règles de fonctionnement du conseil d'orientation scientifique de l'établissement et en application de l'article 11 des statuts de l'EPCC, il est proposé d'adopter le règlement joint au présent rapport.

Ces dispositions ont vocation à compléter les règles législatives, réglementaires et statutaires, sans y déroger.

Le règlement se compose de trois chapitres portant sur :

- Chapitre I : Conseil d'Orientation Scientifique
- Chapitre II : Président
- Chapitre III : Dispositions diverses

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver le règlement de fonctionnement du conseil d'orientation scientifique ci-joint.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-06 Remboursement ponctuel des frais des membres du conseil d'orientation scientifique

Suite à l'adoption du règlement interne du conseil d'orientation scientifique, il convient de préciser les modalités de remboursements ponctuels des frais des membres du conseil d'orientation scientifique.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'Administration que les frais de déplacement des membres du conseil d'orientation scientifique soient pris en charge par l'EPCC Pont du Gard, lors de leurs venues aux séances du COS ou d'autres réunions sur le site du Pont du Gard, ainsi qu'en cas de déplacement de représentation extérieure à la demande de l'établissement.

Ce défraiement, pour les réunions sur site comme pour la représentation extérieure de l'EPCC pont du Gard, s'opérera uniquement sur demande d'un membre du COS et sur les bases suivantes :

- Remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de transport réellement engagés pour un voyage quel que soit le mode de transport utilisé ;
- Remboursement des frais de péage et frais kilométriques engagés pour un voyage en véhicule personnel. Dans ce cas, il sera appliqué le barème kilométrique fiscal établi par la Direction Générale des Finances pour remboursement des frais réels ;
- Autant que de besoin et sur décision expresse de l'ordonnateur, prise en charge directe ou différée, sur justificatifs, des frais réellement engagés de restauration ou d'hébergement.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

D'approuver les modalités de la prise en charge du remboursement ponctuel des frais des membres du conseil d'orientation scientifique

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-07 Concession de service public pour l'exploitation du restaurant "Les Terrasses" et des "Petites Terrasses" : compte-rendu de gestion seconde année exploitation (novembre 2020/ octobre 2021.)

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, complété par les dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le titulaire d'une délégation de service public est tenu de produire, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service public. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES ET HISTORIQUE DU CONTRAT :

Depuis le 1^{er} novembre 2019, la SAS PHOENIX exploite le restaurant "Les Terrasses" et le bâtiment nommé "Bistrot" puis renommé "petites terrasses" en rive droite du Pont du Gard, dans le cadre d'une concession, délégation de service public de type affermage, initialement d'une durée de sept ans, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

Le contrat de concession impose au concessionnaire 103 000€ HT. d'investissements à réaliser sur des postes précis pendant la durée du contrat.

La SAS PHOENIX s'est engagée sur un montant de 205 000€ HT. Ces postes d'investissements constitueront, en fin de contrat, les biens de retours.

Le délégataire doit réaliser le programme d'investissements prévu au contrat et veiller à équiper les espaces avec le petit matériel de cuisine, le linge, les tenues du personnel et d'une façon générale de l'ensemble des moyens nécessaires à l'exploitation de l'activité de restauration et à maintenir les espaces occupés dans un état d'hygiène et de sécurité optimal.

Les espaces et équipements:

L'EPCC met à disposition du concessionnaire le restaurant d'une superficie globale d'environ 700 m², l'espace « bistrot » d'une superficie de 62m², une terrasse commune aux deux espaces de 700m², ainsi qu'une licence d'exploitation de 4^{ème} catégorie.

Le champ d'activité :

L'offre de restauration attendue tant sur le restaurant traditionnel que sur les gammes snackings, est d'esprit méditerranéen. Les produits proposés au public sont prioritairement issus de filières courtes, locales et idéalement BIO. L'assemblage est réalisé sur place.

Le concessionnaire assure la gestion de la restauration traditionnelle individuelle, ainsi que la restauration des groupes, dont les réservations sont effectuées en amont par l'EPCC.

LA SAS PHOENIX peut organiser des séminaires et donc louer les espaces dans la limite de 50 participants.

Elle peut organiser, après validation de la programmation par l'EPCC, des événements sur l'espace concédé.

Les investissements :

La SAS PHOENIX a réalisé une grande partie des investissements (travaux et aménagement) pendant le premier confinement (mars/mai 2020).

Investissements EPCC :

Pour accompagner le remodelage de ces espaces et accélérer la dynamique mise en œuvre, l'EPCC a :

- pris à sa charge la totalité des travaux de la cuisine et des études liées (interventions réalisés pendant le confinement de mars à mai 2020),
- acheté le mobilier de la terrasse du restaurant,
- assuré le traitement des charpentes et le nettoyage des gouttières, suite à l'audit sur les travaux structurels.

Sur l'année 2020, Le montant des nouveaux investissements EPCC afférents à la concession de restauration s'élève à 108 895 € (HT). A ce montant doit être rajouté 6 500€ HT d'études.

Les clauses financières :

Chaque fin de mois, la SAS PHOENIX verse à l'EPCC une redevance sur le chiffre d'affaires HT. Le montant est calculé sur 7% sur le CA individuel du restaurant (dont glaces) et 9% HT du CA sur les groupes, les événements et la totalité du CA généré par la restauration rapide.

A ces montants se rajoutent un loyer fixe de 50 000 euros par an (4166.67€ht/mois) et une provision annuelle (avant régularisation réelle) versée en juillet pour le paiement des charges récupérables de 15 000€ HT (SSI, alarme, entretien climatisation, chauffage, etc...).

Contexte de la seconde année d'exploitation :

La SAS PHOENIX a repris l'exploitation de la concession le 1^{er} novembre 2019. Après la réalisation d'un programme d'investissement, l'année 2020 et les premiers mois de l'année 2021 ont été marqués par la crise du COVID et la fermeture des espaces de restauration.

Les petites Terrasses ont ouvert leurs portes le 13 mai 2021, et conformément à la législation en cours, ont proposé uniquement des produits en vente à emporter. Les Terrasses, quant à elles ont pu accueillir avec une jauge réduite moitié des clients en terrasse. Le 9 juin 2021, le couvre-feu a été décalé à 23 heures. Les cafés et restaurants ont retrouvé une jauge à 100% en extérieur et 50% en intérieur.

Au 1^{er} août 2021, le pass sanitaire a été généralisé pour toute prestation de restauration consommée sur place. Ce pass sera étendu au 31 août 2021 à l'ensemble des personnels des restaurants.

Ces contraintes sanitaires ont obligé la SAS PHOENIX à adapter son exploitation au fur et à mesure de la saison.

Les avenants conclus sur ce second exercice :

Avenant N°4 : En 2020, le Concessionnaire avait souhaité faire évoluer l'offre groupes afin de pouvoir présenter à ce public, des gammes et menus créés par la SAS PHOENIX dans l'esprit général de l'offre des Terrasses et Petites Terrasses.

Ces nouvelles gammes contractualisées par l'avenant N°2, prévues pour être maintenues dans le catalogue présenté aux groupes directs et grands comptes jusqu'en avril 2021, ont été reconduites dans l'offre commerciale jusqu'à fin décembre 2021.

Avenant N°5 : Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire sur le marché groupes, les nouvelles gammes de menus groupes sont prolongées sur l'année 2022.

BILAN ET COMPTE DE RESULTATS

La SAS PHOENIX a fourni l'ensemble des éléments demandés.

Les arrêtés de compte fournis par la SAS PHOENIX concernent la période 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

LE COMPTE DE RESULTATS

Le chiffre d'affaires :

Le Concessionnaire a déclaré un Chiffre d'Affaires (CA) de 1 526 674 € (chiffres EPCC 1 514 674 € HT) dont 86 077.33HT en octobre 2020 (fermeture des restaurants sur les deux derniers mois de l'année).

Le concessionnaire explique la différence de 12 000€ par les avantages en nature pour les salariés, comptabilisés en compte 708 « Produits des activités annexes ».

Pour rappel, L'objectif de CA revu par l'avenant n°3 au contrat pour l'année 2021 était de 1 227 849 € HT (pour 1 790 971 €HT à la signature du contrat initial).

D'octobre 2020 à fin septembre 2021, 96.91% du C.A sur cette période, est réalisé par la clientèle individuelle, le marché des groupes n'ayant repris quasiment aucune activité sur cette période.

Les Petites Terrasses (restauration rapide et glaces) réalisent 41% du CA HT de la concession (contre 31% sur le précédent exercice).

En juillet et août 2021, la SAS PHOENIX a vendu à l'EPCC des sandwiches pour un montant de 23 399.80 euros HT.

Sur les mois de juillet et août 2021, la SAS PHOENIX fait progresser par rapport à 2020, le chiffre d'affaires de :

- la restauration traditionnelle de 9.2%,
- la restauration rapide de 27.16%

Le contexte explique pour partie ces résultats.

La réouverture des restaurants (même avec des jauges réduites) a été accueillie avec enthousiasme par les visiteurs.

Le panier moyen de l'exercice comparé à celui de la première année d'activité est en légère régression en clientèle individuelle sur le restaurant (31.47 € TTC pour 32.77€TTC) et en augmentation sur ce même marché pour les Petites Terrasses (7.66 € contre 5.32 € TTC).

Ceci étant ces dernières données doivent être avec un certain recul compte tenu des conditions d'exploitation (crise sanitaire, confinement, restrictions et jauges) sur ces deux

années. De plus, pour les Petites Terrasses, comme noté dans le rapport d'activité N° 1, le nombre de transactions communiquées pour le mois d'août 2020 est anormalement haut compte tenu du CA. Il en est de même pour mois de juin 2021

La vente à emporter a été favorisée par les réglementations sanitaires. Ce bar extérieur démontable, prévu initialement pour l'activité incentive a complété durant cet été exceptionnel, le dispositif de vente de produits de restauration rapide. La structure a été démontée en fin de saison.

Les achats matières premières :

Estimés à 28% du CA lors de l'offre initiale puis revu à 25% pour la présentation du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) de la prolongation d'un exercice, le poids des achats matière est de 27.16%.

Les frais de personnel :

La masse salariale (400 477 €) est quasiment au montant estimées dans le CEP revu (400KE).

Le rapport d'activité présenté par la SAS PHOENIX annonce trois nombre de CDI différents. Sollicité par l'autorité concédante sur ce sujet, la SAS PHOENIX transmet les informations suivantes qui mettent une forte augmentation des agents en CDI.

Interrogé sur son annualisation, la SAS PHOENIX explique que les heures réalisées au-delà du volume légal annuel sont payées.

Répartition des contrats PHOENIX mois par mois

PERIODE	CDI	CDD	Stagiaire	
oct-20	11	7	1	19
nov-20	10	4	1	15
déc-20	10	0	1	11
janv-21	11	0	0	11
févr-21	11	0	0	11
mars-21	11	0	0	11
avr-21	11	0	1	12
mai-21	12	6	2	20
juin-21	12	15	2	29
juil-21	12	43	1	56
août-21	12	38	1	51
sept-21	11	17	1	29

Les provisions pour charges fixes et variables :

Dans l'arrêté des comptes à fin septembre 2021, les provisions pour les différentes redevances ne sont pas au niveau enregistré par l'EPCC pour la période. Il semblerait qu'il y ait un décalage.

Comme pour l'exercice précédent, SAS PHOENIX doit rappeler à son cabinet comptable de provisionner les éléments contractuels (comptabilité d'engagement et non de trésorerie).

Les fees :

En 2021, on constatait déjà un doublement du montant des fees entre le CEP prévisionnel fourni en aout 2020 et l'arrêté des comptes à fin septembre 2021.

Sur cet exercice, le montant a été multiplié par 3.38 par rapport au compte d'exploitation prévisionnel revu. (124 646 € réalisés pour 36835 € prévus)

Interrogé sur cet accroissement d'honoraire, la SAS PHOENIX justifie cet écart par l'accroissement des besoins opérationnels et fonctionnels de la holding suite à l'impact COVID2.

Au 30 septembre 2021, les comptes constatent que la SAS PHOENIX a avancé pour 408 302 € de fonds à ses associés (soit 26.74% du CA). Interrogé sur ces mouvements de trésorerie (compte 451), la SAS PHOENIX répond qu'il existe une convention de trésorerie groupe qui permet de gérer les flux de trésorerie entre sociétés du groupe.

Le compte 68151 constate quant à lui une dotation aux provisions d'exploitation de 50KE et le compte 4851 (dépréciation des comptes du groupe) constate une provision de non remboursement de fonds avancés par la SAS PHOENIX aux sociétés associées (soit 12.2% des fonds avancés). La SAS PHOENIX explique ces mouvements par la mise en place de la convention de trésorerie de groupe, la provision comptabilisée sur l'exercice pour un montant de 50 000 € est la société ALLEGRINI INVEST.

LE BILAN :

Le bilan de la SAS PHOENIX reflète l'impact de la crise sanitaire avec un montant d'emprunt de 715 133 euros avec un montant d'emprunt qui augmente de 17.6% (+107KE)

La structure de son bilan est caractéristique d'une filiale. Ainsi le ratio du taux d'autonomie financière à 0.13 est à relier au montant des capitaux propres (11.23% du Bilan) de la SAS PHOENIX.

LES INVESTISSEMENTS :

Investissements SAS PHOENIX :

Pour un suivi précis des investissements dont biens de retour, les équipes EPCC Pont du Gard ont mis en place un suivi précis de chaque équipement. Un inventaire complet in situ est programmé annuellement (fin d'année) pour actualiser ces données et s'assurer que l'ensemble des biens sont présents et en bon état de fonctionnement.

L'OFFRE COMMERCIALE :

Comme en 2020, la SAS PHOENIX a présenté sa carte (public individuel) à l'EPCC avec des gammes plus courtes que celles proposées en offre initiale. Cette carte a été validée par la Direction Générale de l'EPCC en l'état, compte tenu du contexte sanitaire.

Les prix des menus ont été respectés, les plats proposés correspondaient aux engagements pris sur la nature des ingrédients et des modes de fabrication (assemblage sur place).

Sur cet exercice encore très marqué par la crise sanitaire, la SAS PHOENIX a mis en avant des produits en circuits courts assemblés sur place.

Via la réalisation des plats de qualité et la mise en œuvre d'un savoir-faire indéniable, la SAS PHOENIX a obtenu le label MILLITANT DU GOUT et QUALITE TOURISME, après avoir décroché en septembre 2020, le titre de MAITRE RESTAURATEUR.

Les retours clients sont très positifs (cf. rapport SAS PHOENIX).

L'offre de restauration a été particulièrement appréciée par nos visiteurs car, au-delà de la qualité des prestations, le SAS PHOENIX a appliqué à la lettre l'ensemble des consignes sanitaires pour sécuriser au maximum chaque client.

Les horaires, période d'ouverture ont aussi suivi les directives aux directives Préfectorales.

Dans ce contexte de fin de crise sanitaire, la SAS PHOENIX a proposé très peu d'évènements Certains ont dû être annulés.

LA QUALITE DE SERVICE :

Malgré un contexte mouvant, Il est important de souligner sur cet exercice la forte implication de l'ensemble des agents pour satisfaire l'ensemble des clients par un service irréprochable.

LES CONTROLES SANITAIRES :

Comme on peut le constater dans le rapport de la SAS PHOENIX, l'application stricte des règles d'hygiène a été au cœur des préoccupations des exploitants.

Après quelques calages en début de saison, notamment sur la production des sandwiches, le respect de l'ensemble des règles d'hygiène et les modes de production, le délégataire a fait preuve de rigueur et professionnalisme.

LES CONTROLES REGLEMENTAIRES :

Compte tenu du contexte, le calendrier de maintenance a été quelque peu affecté et amandé. En effet, sans exploitation pendant plusieurs mois, certaines interventions n'ont pas eu lieu d'être. Ceci étant, un accompagnement sur les obligations du délégataire a été réalisé.

L'ACCES AU SITE :

Avec un paiement d'entrée à la personne, les procédures d'accès au site ont parfois donné lieu à quelques malentendus avec la clientèle du restaurant.

En journée, la règle est simple et plutôt bien appliquée. En revanche, le soir mais aussi lors d'évènements familiaux, l'acquittement du droit d'accès a donné lieu à quelques soucis (partie des convives non gardois, informations erronées données par téléphone etc..). Un rappel du règlement du site a été effectué auprès du concessionnaire.

Très majoritairement, ces soucis ont été rapidement résolus par la SAS PHOENIX.

LES TENUES :

La SAS PHOENIX a respecté ses engagements contractuels et son équipe est dotée de tenues logotées adaptées.

LA COMMUNICATION :

La communication est un axe stratégique de la SAS PHOENIX. Elle communique via la presse et les réseaux sociaux. Sur cet exercice, ce lien a permis de garder le contact avec les clients et de les inciter à consommer dans les deux espaces de la concession.

Sont joints au présent rapport les documents produits par le délégataire, à savoir :

- Bilan d'exploitation (novembre 2020 à septembre 2021),
- Comptes annuels 2020 certifiés par un expert-comptable,
- le dossier fiscal.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

De prendre acte de la communication du rapport et de ses annexes, relatives à l'exécution de la délégation de service public portant sur l'exploitation du restaurant "Les Terrasses" et des "Petites Terrasses" par la SAS PHOENIX pour la seconde année d'exploitation

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-08 Autorisation de signature de l'avenant N°7 à la concession de service public - prolongation de l'offre de restauration groupes 2023.

En 2020, le Concessionnaire avait souhaité faire évoluer l'offre groupes afin de pouvoir présenter à ce Public, des gammes et menus créés par PHOENIX dans l'esprit général de l'offre des Terrasses et Petites Terrasses.

Prévues pour être maintenues dans le catalogue présenté aux groupes directs et grands comptes jusqu'en avril 2021, ces nouvelles gammes contractualisées par l'avenant N°2 du contrat de Concession ont été reconduites dans l'offre commerciale (via l'avenant N°4) jusqu'au fin décembre 2021, puis jusqu'au fin décembre 2022 via l'avenant N°5.

Compte tenu du contexte sur le marché groupes, ces menus n'ont pas pu être proposés aux différentes cibles visées par l'offre.

Il convient donc de prolonger ces menus groupes jusqu'au 31/12/2023 inclus et jusqu'au 31/03/2024 pour les grands comptes disposant d'un accord commercial particulier, via le projet d'avenant n°7 ci-joint.

Considérant qu'en application de l'article L1411-6 du CGCT, le projet d'avenant correspondant est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, sachant que l'avis de la commission de service public n'est pas requis dans la mesure où cette modification n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ d'approuver les termes de l'avenant N°7 à la convention de service public, ci-joint.
- ✓ d'autoriser le directeur Général à signer ledit avenant.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-09 Tarification festival de marionnettes 2023

Dans le cadre de la création d'un festival de marionnettes en partenariat avec le théâtre Périscope à Nîmes et la Scène Nationale Le Cratère d'Alès, il est proposé au Conseil

d'administration, la grille tarifaire suivante pour les spectacles de ce rendez-vous qui se déroulera les 12, 13 et 14 mai 2023 sur le site du Pont du Gard.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'approuver les tarifs ci-dessous du Festival de Marionnettes du Pont du Gard :

Types	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif spécifique et enfants 3/12ans**	Gratuités	Commentaires
Tarifs (tous spectacles)	10 €	7 €	5 €	Oui	
Spectacles courts	5€				
Séances scolaire	5€			oui	
Spectacles gratuits	Gratuités				Billets récupérés aux billetteries le jour même

* demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, jeunes de 13 à 17 ans, adhérents Kaléidoscope, et Pass Découverte Périscope.

** enfants de 3 à 12 ans (sous-entendu gratuit en-dessous de 3 ans), étudiants, bénéficiaire des minimas sociaux (AAH, RSA, minimum Vieillesse).

- ✓ De préciser que les tarifs ci-dessus sont exprimés en TTC. Et que le taux de tva applicable à ces tarifs, sera déterminé selon les conditions de représentation contractualisées entre le théâtre Périscope à Nîmes, la Scène Nationale Le Cratère d'Alès et l'EPCC.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-10 Autorisation de signature de marché public - Spectacle nocturne

Le Directeur Général de l'EPCC doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 215 000€ HT (délibération n°22-15 du 16 juin 2022).

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'autoriser le Directeur Général à signer le marché relatif à la création d'un spectacle nocturne au cœur du Pont du Gard, comprenant une séquence vidéo de type mapping accompagnée de drones qui sera projetée durant les soirées estivales 2023 sur le monument dans le cadre des soirées du Pont du Gard. Ce spectacle pourra être reprogrammé à nouveau en 2024 et 2025. Le montant du marché est estimé à 450 000 € HT.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-11 Don exceptionnel en faveur du Téléthon 2022 Association AFM-Téléthon

L'AFM-Téléthon est une association de parents et de malades qui mène un combat sans relâche contre des maladies génétiques, rares et lourdement invalidantes.

L'Association œuvre pour l'intérêt général. L'innovation scientifique, médicale et sociale qu'elle impulse depuis des décennies, bénéficie à l'ensemble des maladies rares et des personnes en situation de handicap et fait avancer la médecine toute entière.

L'AFM-Téléthon, c'est aussi le Téléthon, une mobilisation populaire unique qui a fait sortir les maladies rares du néant et permis une triple révolution : génétique, sociale et médicale avec le développement des biothérapies.

Ainsi, la journée de lancement des défis Téléthon du Gard a été organisée sur le site du Pont du Gard le samedi 15 Octobre 2022. Au regard de l'intérêt général soutenu par cet évènement, l'EPCC souhaite s'associer et soutenir financièrement l'association AFM-Téléthon par le reversement du chiffre d'affaires hors taxes des entrées individuelles sur les espaces muséographiques hors groupes réalisé le samedi 15 Octobre 2022 à l'AMF Téléthon.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De décider de donner la somme correspondante au chiffre d'affaires hors taxes des entrées individuelles sur les espaces muséographiques hors groupes réalisé le samedi 15 Octobre 2022, à l'AMF Téléthon soit la somme de 446.38€ HT.
- ✓ De préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget 2022, chapitre 67, article 6713.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-12 Remise gracieuse du régisseur de recettes - sursis de paiement 2022

Considérant que Monsieur l'agent comptable de l'EPCC Pont du Gard a été amené à constater, dans le cadre des missions de contrôle qui lui sont imparties, un déficit de 843,69 € aux régies de recettes de l'EPCC Pont du Gard.

Considérant que ce déficit de 843,69 € est consécutif à une différence de caisse pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Considérant que conformément à la réglementation, seul le régisseur engage sa responsabilité et qu'en conséquence, un ordre de versement a été émis le 17 janvier 2023 à l'encontre du régisseur, M. Mickaël VOELTZEL, agissant pour la période concernée.

Considérant que, par courrier du 18 janvier 2023, le régisseur, Monsieur Mickael VOELTZEL, a demandé à bénéficier d'un sursis de paiement auprès de l'ordonnateur.

Considérant que ce dernier a accordé le sursis de versement par courrier du 19 janvier 2023.

Le régisseur souhaite utiliser la procédure, prévue par le décret n°2008-227 du 05 mars 2008, de demande de remise gracieuse auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques, par délégation du Ministre de Economie et des Finances.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ D'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse déposée par Monsieur Mickael VOELTZEL, en sa qualité de régisseur de recettes.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

23-13 Vente matériel Parking de l'EPCC Pont du Gard.

L'EPCC souhaite faire reprendre une partie du matériel parking acquis via le marché n°11237Z00, par le titulaire du marché (n° 2022 253 00 CT) pour le nouveau parc de matériel parking.

Ce matériel va être remplacé au premier trimestre 2023 car il ne permet plus un fonctionnement correct du fait de sa vétusté. Le parc de matériel est constitué de :

- 4 bornes d'entrée PGL 30,
- 4 bornes de sortie PL 30.

Ce matériel est totalement amorti.

Le matériel sera repris par la société Scheidt & Bachmann pour un montant de 4 656.53 € Ht dans le cadre du nouveau marché n° 2022 253 00 CT.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- ✓ De réformer le matériel mentionné ci-dessus, d'acter sa sortie de l'inventaire et d'autoriser sa reprise selon les modalités prévues par le marché,
- ✓ D'autoriser le Directeur Général à mettre en place les modalités d'exécution de la présente délibération, selon les conditions prévues ci-dessus.

Le Conseil d'administration procède au vote et adopte le rapport à l'unanimité

*_o_*_o_*_o_*_o_*

Question diverses :

Mme Dherbecourt annonce qu'elle a assisté la semaine dernière à la réunion sur le label 'Sécurit Site, elle évoque la problématique à laquelle les 3 communes sont confrontées qui sont les risques d'incendies estivaux, accrus par la présence du Site. Elle souhaite que les 3 communes et le Site collaborent avec la possible fermeture de massifs comme il a été fait en urgence l'an dernier avec les services de l'Etat. Il faudrait que cette problématique soit bien anticipée afin que les visiteurs soient informés et aient les

réflexes de consulter des cartes indiquant les secteurs fermés à la visite comme cela est fait dans certaines régions. Elle a appris qu'il y avait des dispositifs que le Pont du Gard allait mettre en place comme des bornes incendies géo localisées. Elle a appris également qu'il y avait la possibilité d'avoir un drone à détection thermique et aimerait savoir auprès des services de l'Etat si c'est possible et légal. Elle rappelle qu'il faut avoir une attention particulière sur cette sécheresse car c'est un site ouvert de toutes parts. Elle parle également des renforts de gendarmerie l'été qu'on peut héberger à la villa Callet provisoirement donc il faut trouver un lieu pour les loger.

M. Pissas conçoit que le risque incendie est maintenant dans tous les esprits surtout sur des sites comme le Pont du Gard. Il suggère que l'EPCC se rapproche du groupement territorial pour voir ce qu'il est possible de faire et d'ajouter. Il rappelle que depuis l'été 2019 durant lequel il y a une canicule extrême et des incendies, le SDIS a mis en place un dispositif préventif très important et très coûteux dès le mois de juin. Il lui semble que la Préfecture, à des moments très cruciaux, pourrait fermer certains massifs.

M. Mercier parle de la sensibilisation par le centre de patrimoine mondial sur l'approche plus globale qui est la gestion de la ressource en eau, et de la mise en place d'un indicateur de suivi sur l'état de la végétation. Il évoque le Causse des Cévennes et son massif de l'Aigoual situé entre le Gard et l'Hérault où il est fait le constat d'un risque de perte du couvert forestier sur les feuillus à cause du réchauffement climatique. Les points d'eau comme les lavognes ont disparu par manque d'entretien et cela pourrait entraîner la disparition de certains habitats et de la biodiversité car le réchauffement climatique est en train de provoquer des bouleversements considérables dans les milieux de maquis fermés et de garrigues ouvertes. Ce que préconise l'Unesco c'est d'avoir un groupe de travail avec des indicateurs de suivi dynamiques qui permettent de voir sur une décennie si ces phénomènes se confirment et essayer de trouver des solutions en recréant ce qui a disparu comme l'agriculture en terrasse, et les points de conservation d'eau hivernales pour éviter d'aggraver le phénomène de déperdition des ressources en eau.

M. Guillaud confirme que ce sont des sujets préoccupants. Il explique que les décisions sont prises en concertation entre la Préfète et le Maire mais parfois il faut prendre des mesures radicales pour protéger les biens et personnes.

M. Sauzet demande s'il y a déjà eu des zones d'exclusion de certains massifs dans le Gard.

Mme Dherbecourt, lui répond que c'est arrivé l'été dernier au niveau des massifs qui amènent au Gardon. En tant que Maire, elle a été surprise car elle l'a découvert en même temps que tout le monde. Selon elle, il faut une culture du risque incendie comme on l'a pour les inondations ainsi on pourra communiquer avec les touristes qui seront préalablement prévenus. Elle rajoute qu'il faut penser également à ne pas pénaliser les sociaux professionnels comme les loueurs de canoé, les campings, donc un travail va être fait avec eux. Lors de cette réunion, il y avait également M. Allegrini du restaurant les Terrasses qui lui aussi est touché par cette problématique. Il faut un travail collaboratif et une bonne communication.

M. **Guillaud** explique qu'il y a un cadre fixé par l'arrêté préfectoral mais aussi un débat permanent entre l'Etat et les élus pour ne pas arriver à des incompréhensions c'est vraiment la volonté de la Préfecture.

M. **Sauzet** informe que la commune de Vers fait partie des 10 communes qui vont être accompagnées par les services de l'Etat pour le contrôle de l'obligation légale des débroussailllements en 2023 et 2024 et cela inclus le Pont du Gard car il est sur la commune. Il explique qu'il va y avoir un premier passage en 2023 durant lequel les services de l'Etat vont signaler les endroits où il faut faire les OLD et ça devra être fait pour 2024. Au sujet des risques d'incendie il rejoint Mme Dherbecourt et il souhaite lui aussi plus de concertations avec les services de l'Etat car il estime se sentir un peu seul surtout quand on est sur le territoire de grands sites touristiques comme le Pont du Gard et les Gorges du Gardon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H15.

M. **Malavieille** annonce que le prochain Conseil d'administration avec le vote du budget se tiendra le 16 mars.

Le Secrétaire de séance
Olivier SAUZET



Le Président de l'EPCC
M. Patrick MALAVIEILLE

